

Arrêté n°2024 - 109 portant délégation de signature à la cheffe du service technique de proximité du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la direction du patrimoine immobilier (DPI)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

ARRETE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Céline FISCHER**, cheffe du service technique de proximité du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences:

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service technique de proximité du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FISCHER, délégation de signature est donnée à **monsieur Lyes YAICI**, responsable du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service technique de proximité du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI.

Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FISCHER et de monsieur Lyes YAICI, délégation de signature est donnée à **monsieur Mickael GRASMUCK**, directeur de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service technique de proximité du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI.



Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 5 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 6 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 7 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 10/04/2024


le 10/04/2024 

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 12/04/2024

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 12/04/2024